

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 20 août 2026.

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à GARCIN Valérie), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : MARTIN Daniel.

OBJET : Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier,

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne,

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-226 en date du 8 juillet 2026 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski,

Considérant que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 17 ans révolus (nés entre le 1er janvier 2009 et le 5 décembre 2021), des forfaits de ski – saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes),

Madame le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2026/2027, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 137 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes). L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans.

Madame le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

- Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 17 ans révolus à la date d'ouverture des domaines skiables (nés entre le 1er janvier 2009 et le 5 décembre 2021) ;
- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit sur demande auprès des domaines skiables (cf. Conditions générales de vente des domaines skiables) ;
- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année. Et également aux familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras ;

-La prise en charge financière se fait comme suit :

- **La Commune participe à hauteur de 100 euros, reste à la charge des familles 37 euros par enfant.**
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le **30 septembre 2026** dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

-La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à la date du 30 septembre 2026 et dressera une liste validée par le maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.

La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le/la maire de la commune de résidence.

Le dossier remis devra être complet pour être pris en compte (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

Après en avoir délibéré

Le Conseil, POUR A L'UNANIMITE

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire,
- II. **D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2026/2027, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- III. **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2026,
- IV. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,
- V. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- VI. **D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. MARTIN Daniel

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a loop.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.